

LA DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Qu'est-ce que la nationalité ?

La nationalité est l'appartenance juridique d'une personne à la population d'un État donné.

Qu'est-ce que la déchéance de nationalité française ?

La déchéance de la nationalité française est une forme de sanction. Elle ne s'applique qu'aux Français ayant acquis la nationalité française mais n'étant pas nés en ayant d'ores et déjà la nationalité française. Ainsi, les personnes s'étant vu attribuer la nationalité française dès la naissance ne sont pas concernées.

La déchéance de nationalité ne peut pas avoir pour effet de rendre une personne apatride, c'est à dire qu'il est impossible d'ôter l'unique nationalité que possède un individu car cela aurait pour effet de le rendre sans patrie. Un apatride est une personne n'étant rattachée à aucun Etat par un lien de nationalité.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ?

(Article 25 du Code civil)

Une personne peut être déchue de sa nationalité française dans plusieurs cas :

-En cas de condamnation pour un crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, comme l'espionnage ou la trahison de l'Etat français (article 411-1 du Code Pénal) ; ou pour un crime ou délit constituant un acte de terrorisme.

-En cas de condamnation pour certains crimes ou délits réprimés par le Code pénal ; notamment les abus d'autorité dirigés contre l'administration, les abus d'autorité dirigés contre les particuliers (atteintes à la liberté individuelle, discriminations, inviolabilité du domicile, etc.). Les abus d'autorité sont des infractions commises par des agents publics disposant de l'autorité publique ou chargés d'une mission de service public. Sont également visés les manquements au devoir de probité (corruption passive et trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique, prise illégale d'intérêts, etc.).

-En cas de condamnation pour non-respect de ses obligations liées au service national, par exemple s'il n'a pas effectué sa Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD) devenue Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

-Si elle s'est livrée à des actes incompatibles avec la qualité de Français et préjudiciables aux intérêts de la France, au profit d'un État étranger, comme l'espionnage de l'Etat français.

Dans toutes ces hypothèses, les faits doivent toutefois avoir été commis avant l'acquisition de la nationalité française.

QUELS SONT LES DÉLAIS A RESPECTER ?

La déchéance de la nationalité française ne peut être prononcée que dans les 10 ans suivant la commission des faits, ou dans les 15 ans lorsqu'il s'agit d'une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou d'acte de terrorisme.

QUELLE EST LA PROCÉDURE APPLIQUÉE POUR UNE DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ ?

Les motifs de la déchéance de la nationalité doivent être notifiés à la personne concernée. Si le domicile de la personne n'est pas connu, un avis informatif est publié au Journal officiel de la République française. La personne a alors un mois pour formuler des observations. La décision est ensuite prise par décret après avis conforme du Conseil d'État. Un recours contre ce décret est possible devant le Conseil d'État.

